

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET CHÊNE 6 PROGRAMME ACTEE

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit et notamment son article 1^{er}, 26°,
Vu le BP 2026 de la commune,
Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,
Vu le projet de création d'un pôle d'action sociale figurant dans le Plan Guide suivant la phase deux de l'opération de requalification de l'îlot Bouchy,
Vu le devis de sa prestation présenté par le maître d'œuvre,
Vu l'acquisition de l'ancienne gendarmerie auprès du département et l'état de vacance de l'ensemble immobilier,

Considérant que la commune de Ruffec souhaite réhabiliter le futur pôle d'action sociale,
Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de réaliser des audits énergétiques sur le site dit de Bouchy 2, de l'ancienne gendarmerie, de l'hôtel de ville et la salle Louis Petit,
Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation du projet de pôle d'action sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6 avec les subventions demandées telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE 2 : Autorise le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays du Ruffecois

ARTICLE 3 : Autorise à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au Contrôle de Légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 28/04/2026
Le Maire,

Thierry BASTIER

